



**NAMUR
CAPITALE**

M. et Mme

Département des Affaires Civiles
et Sociales (D C S)
SERVICE COMMUNAL DU LOGEMENT

N/Réf SCL2250433/NM/DN

Namur, le **13 MARS 2025**

N° dossier : 24PL120 (à rappeler dans toute correspondance)

Votre agente, agent traitant Désirée NDAYIKUNDA

Hôtel de Ville-5000 Namur

081/246 598 081/24 71 93

@ logement@ville.namur.be

Notification d'octroi d'un permis de location:

Immeuble sis 5001 BELGRADE – rue des Fraisiers n° 2, logement individuel, 1^{er} étage (studio).

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 09/07/2024, nous avons le plaisir de vous faire parvenir le permis de location valable 5 années pour le logement individuel que vous nous avez déclaré.

Au cours de ces 5 années, nous vous invitons à maintenir ce logement en conformité par rapport aux normes minimales de salubrité et de sécurité des logements telles qu'éditées par la Région wallonne

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez prendre contact avec le Service communal du Logement de la Ville de Namur, Esplanade de l'Hôtel de Ville 1 à 5000 Namur (081/24 65.98 ou 24 60.84) ou avec la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes (081/33.23.28 – de 9h00 à 12h30) ou veuillez vous rendre sur le site suivant : <http://wallex.wallonie.be> (recherche thématique, logement, salubrité et sécurité des logements).

Nous vous rappelons aussi qu'à l'approche du terme de ces 5 années, vous devrez introduire une nouvelle demande de permis de location. Celui-ci vous sera alors délivré après que le logement concerné aura été reconnu, d'une part, conforme à la législation wallonne en matière de salubrité et de sécurité des logements et, d'autre part, conforme au règlement communal

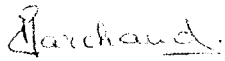
HOTEL DE VILLE

B-5000 NAMUR

en matière de prévention des incendies dans les immeubles à logements existants soumis au permis de location.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par délégation,
La Cheffe de service,



Nancy MARCHAND

Par délégation,
L'Echevine en charge du Logement,



Anne BARZIN

Annexe(s): 1 permis de location
1 rapport de prévention incendie

HOTEL DE VILLE

B-5000 NAMUR

P E R M I S D E L O C A T I O N

COMMUNE DE NAMUR

Le Collège communal,

(Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23;)

Vu les articles 9 à 13 du Code wallon de l'Habitation durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/06/2004 relatif au permis de location et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1^{er}, 19° à 22° Bis, du Code wallon de l'Habitation durable et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement général de police, chapitre 4, section 2, relatif aux immeubles à logements existants soumis au permis de location;

Vu la déclaration de location ou de mise en location

introduite par:

Nom: Prénom:

Raison sociale:

Adresse:

code postal: localité:

pour un logement sis à Belgrade

rue des Fraisiers. n° 2

code postal 5001 commune: Namur

Vu le rapport de visite établi en date du 22/05/2024

Vu l'attestation de conformité délivrée en date du 22/05/2024

Vu le rapport de la Zone de Secours NAGE établi en date du 31/10/2024 portant la référence
Dossier : 5934 – LOGEMENT . MAROTTE-ALLARD / Rapport : 202410580 ;

Vu que le logement satisfait aux exigences prévues à l'article 10, 4° du Code;

Considérant le courrier du Service communal du Logement du 19 janvier 2018 à l'adresse de M Demonté Luc, enquêteur agréé, accordant la dérogation relative aux caractéristiques de l'escalier dont les girones sont inférieurs à la norme; ce qui rend l'escalier raide,

DECIDE:

Article 1^{er}: Le permis de location sollicité par M. et Mme . est accordé.

Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse immédiatement ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après:

- ⇒ il s'agit **d'un logement individuel (studio)** ;
- ⇒ s'il s'agit d'un appartement ou d'un studio, localisation précise dans l'immeuble (c -à- d n° de boîte, x^{ème} étage, gauche ou droite, avant, centre, arrière, etc):

1er étage ;

Occupation maximale autorisée. **1 personne ;**

- ⇒ s'il s'agit d'un logement collectif, localisation précise de chaque pièce (ou groupe de pièces) à usage d'un seul ménage et des pièces d'habitation à usage collectif y correspondant:

Usage individuel	Usage collectif
/	/

(liste à compléter au besoin par une annexe)

Occupation maximale autorisée:

par unité de logement (en nombre de personnes)	pour l'ensemble du logement collectif
/	/

Le permis de location est valable pour une période de 5 années à dater de ce jour.

Les travaux à réaliser en vue du respect des dispositions décrétales et réglementaires doivent être terminés suivant :

* le rapport de la Zone de Secours NAGE relatif aux dispositions générales du règlement de police "Immeubles à logements existants soumis au permis de location" ;

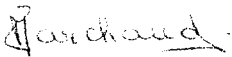
Article 2: Expédition de la présente décision est transmise à la personne demandeuse et à l'administration régionale.

Article 3: Le, la destinataire de l'acte peut introduire un recours contre celui-ci, par pli recommandé à l'administration régionale, dans les quinze jours de la notification du refus d'octroi du permis de location, auprès du Directeur général de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

Date de séance : 18/02/2025

Par le Collège, le **13 MARS 2025**

Par délégation,
La Cheffe de service,



Nancy MARCHAND

Par délégation,
L'Echevine en charge du Logement,



Anne BARZIN